

Dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont

La commission planification du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre de madame la ministre de l'Ecologie et du Développement durable au président du comité de bassin en date du 30 octobre 2003 relative à la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie,

Vu la circulaire du ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 30 janvier 2004,

Vu la délibération n°2006/07/CB du comité de bassin du 3 juillet 2006 sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la lettre de saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 17 juin 2019 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont,

Entendu la présentation du dossier du contrat de rivière Tarn amont par le syndicat mixte du bassin versant Tarn amont en séance de la commission planification du 27 juin 2019,

Vu la note détaillée établie par le secrétariat technique de bassin Adour-Garonne,

Constata :

- que le dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont constitue la traduction opérationnelle du SAGE Tarn amont révisé le 15 décembre 2015,

Décide :

Article unique :

de donner son agrément au dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont.

Fait et délibéré à Toulouse, le 27 juin 2019

Le président de la commission planification



Bernard BOUSQUET